



L'administration de la section est assurée par un Comité de section et son bureau composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire au minimum.

✚ Adhésion :

L'adhésion à l'ESF implique l'approbation des statuts du club et son règlement intérieur, consultables au bureau de l'ESF : 7 rue du Dr Battesti à La Chapelle La Reine, téléphone : 01 64 24 07 11 ou auprès des membres du bureau de la section et l'approbation du présent règlement intérieur spécifique à la section AEMCI. Elle implique des droits et des devoirs.

✚ Inscription :

L'adhésion est effective après inscription auprès de la section en se conformant aux obligations : présentation d'un certificat médical datant de moins de trois mois au plus tard le 2^{ème} cours et règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.

✚ FAEMC :

La section affine tous ses adhérents à l'organisme FAEMC. La licence est payée par l'adhérent en plus de la cotisation. Sa licence lui est remise dès que la FAEMC a reçu tous les documents nécessaires et obligatoires.

✚ Salles :

Les salles sont mises à disposition gratuitement par les communes pour l'ESF. Une ouverture de salle pour un cours ou un entraînement ne peut se faire que si le **professeur, le stagiaire assistant du professeur** ou le(a) **Président(e)** de la section est présent.

✚ Cours :

En règle générale, les cours se déroulent en salle (en présentiel) et éventuellement en vidéo-conférence si une situation exceptionnelle l'exige.

✚ Carte de membre :

Une carte annuelle de membre est délivrée lorsque sont remplies les conditions exigées.

✚ Equipement de l'adhérent :

L'équipement individuel est à la charge de l'adhérent. Toutefois, la section pourra fournir des équipements individuels pour assurer l'uniformité dans la présentation.

✚ Manifestations sportives :

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration pour assurance auprès du Comité Directeur du Club.

✚ Délit :

Tout délit commis dans le cadre de l'ESF par un membre de la section pourra faire l'objet de poursuites judiciaires et de sa radiation.

✚ Accidents :

Dans le cadre d'une déclaration d'accident, il est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours ouvrables qui suivent l'accident et de fournir une attestation du médecin pour l'assurance.

Le Comité de Section décidera de toute initiative à prendre pour les cas non prévus dans le présent règlement.